

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME TEMPORAIRE DÉDIÉE AU RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DU BTP

Située au 151 Boulevard Danielle Casanova,
13014 Marseille

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



Date limite de remise des candidatures : **vendredi 12 septembre 2025 à 12h00**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1 L'ENGAGEMENT D'EUROMÉDITERRANÉE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	4
2. LES CONTOURS	5
2.1 OBJET DE L'AMI	5
2.2 A QUI S'ADRESSE CET AMI?	5
3. LE SITE	6
4. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'AMI	8
4.1 PHASE 1 DE SÉLECTION DES CANDIDATS	8
4.2 PHASE 2 DE SÉLECTION D'UNE OFFRE FINALE	8
4.3 INDEMNISATION DES CANDIDATS ET ABANDON DE L'AMI	9
4.4 CONSTITUTION DES CANDIDATURES	9
4.5 CONDITIONS D'OCCUPATION	9
4.6 CLAUSES DE COMMUNICATIONS	11
4.7 DOSSIERS À REMETTRE	11
4.8 CRITERES DE SELECTION (phase 1 candidature)	12
4.9 INFORMATIONS ET VISITES	13
4.10 DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	14
4.11 CALENDRIER	15

1. CONTEXTE

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), initié par l'EPA Euroméditerranée, vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur du BTP à travers le développement d'une plateforme de réemploi des matériaux de construction. Cette volonté s'inscrit dans un contexte national marqué par :

- Une transition écologique et sociale, impliquant la réduction des déchets, la limitation de l'extraction des ressources naturelles et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Un cadre réglementaire en évolution, avec l'application des lois AGECE, RE 2020, et de la hiérarchie des déchets définie par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte qui définit le réemploi comme mesure prioritaire au recyclage ;
- Une dynamique sectorielle croissante, avec une demande accrue pour des solutions innovantes et durables dans les projets de rénovation urbaine. Cette tendance est illustrée par des initiatives comme Bâti-Sobre (10 projets retenus à Marseille et ses environs) et soutenu par le programme France 2030 (qui soutient le « Démonstrateur de la ville durable en Méditerranée » dont l'EPAEM est un des lauréats partenaires aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence).

Au niveau local, le territoire marseillais offre un contexte particulièrement favorable à l'émergence de ce projet.

De nombreuses opérations de rénovation urbaine, de déconstruction et de réhabilitation génèrent d'importants gisements de matériaux. Des projets majeurs, tels que le Grand Centre-Ville, la requalification des secteurs Cabucelle-Crottes et du quartier des Arnavaux, intègrent la rénovation d'habitats anciens, d'équipements et espaces publics. Ces initiatives représentent à la fois un gisement conséquent de matériaux à déconstruire et un besoin massif en approvisionnement. Conscientes de ces enjeux, des maîtrises d'ouvrage locales, telles que la SPLA-IN Aix Marseille Provence et la société publique des écoles Marseillaises (SPEM), se sont saisies du sujet en lançant des marchés spécifiques afin de structurer le réemploi au sein de leurs opérations.

Dans cette dynamique, les professionnels de la filière réemploi expriment un besoin fort de solutions pérennes et opérationnelles pour mettre en œuvre le réemploi de matériaux et se mobilisent régulièrement au travers diverses initiatives dont notamment :

- Le programme Life Smart Waste porté par la région Sud pour le développement de l'économie circulaire.
- Les Ateliers collectifs, organisés par l'association Raediviva, qui fédère les acteurs du réemploi en région Sud visant à structurer les démarches d'économie circulaire dans le secteur du BTP
- Les Cycles de conférences et expositions, comme celles organisées en 2024 à l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, sur la commune de

Septèmes-les-Vallons, ou encore aux 8 Pillards avec l'aide de structures comme l'ADEME.

1.1 L'ENGAGEMENT D'EUROMÉDITERRANÉE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Après différentes expérimentations de démarches d'économie circulaire menées depuis 2020 (dépollution, concassage de gravats issus de démolition, production de terres végétales fertiles...) et la mise en place d'une AMO réemploi, l'EPAEM a formalisé sa stratégie d'économie circulaire.

En effet, à l'issue d'une étude stratégique pour la mise en œuvre d'une démarche globale économie circulaire tenant compte des différents retours d'expérience, l'EPAEM a formalisé sa feuille de route économie circulaire au cours de l'année 2024, dont voici les éléments retenus :

- Contribuer à l'émergence d'une gouvernance locale du réemploi
- Définition d'indicateurs de circularité des projets ;
- Sensibiliser et former les équipes opérationnelles ;
- Modifier et améliorer les cahiers des charges espaces publics et massifier le réemploi des pavés marseillais sur les aménagements d'espaces publics ;
- Modifier et améliorer le référentiel qualité bâti et développer une opération pilote sous maîtrise d'ouvrage promoteur ;
- Développer deux projets pilote sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM : « économie circulaire des terres et réemploi sur le parc des Aygaldes » et qui concentre la plus importante part des flux de matériaux, « réemploi dans le cadre du chantier de construction de piscine Bougainville » ;
- Développer une plateforme de réemploi de matériaux du BTP dans le cadre d'une opération d'urbanisme transitoire (objet de la présente consultation) pour permettre l'émergence d'une filière locale innovante

Le constat partagé par les acteurs de la métropole Aix Marseille Provence engagés dans les démarches de réemploi est que, malgré une forte volonté et de nombreuses initiatives, le manque de foncier freine considérablement le développement du réemploi. Plusieurs obstacles ont été identifiés, parmi lesquels :

- Une capacité de stockage insuffisante.
- Une qualité et quantité des matériaux très aléatoires.
- Des problématiques de logistique et de traçabilité complexes.
- Des difficultés à sourcer, qualifier et sécuriser des gisements.

Cet AMI répond donc aux enjeux du territoire marseillais, bien au-delà du seul périmètre de l'opération Euroméditerranée en offrant une opportunité unique de structuration de l'offre et de la demande de matériaux pour les acteurs du réemploi dans le secteur du BTP. La plateforme envisagée vise à devenir un lieu ressource adapté, posant les bases

d'une dynamique durable à Marseille et dans la métropole en offrant des solutions concrètes pour intégrer le réemploi de manière effective dans les futures opérations d'aménagement, de réhabilitation et de construction neuve.

2. LES CONTOURS

2.1 OBJET DE L'AMI

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porte sur la mise à disposition auprès d'un ou plusieurs porteurs de projet d'un foncier pour une durée de 5 ans, afin de développer une plateforme temporaire dédiée aux activités de réemploi et de réutilisation des produits, équipements et matériaux issus du bâtiment et des travaux publics.

L'objectif est de sélectionner un opérateur en capacité de porter un projet en cohérence avec les ambitions suivantes :

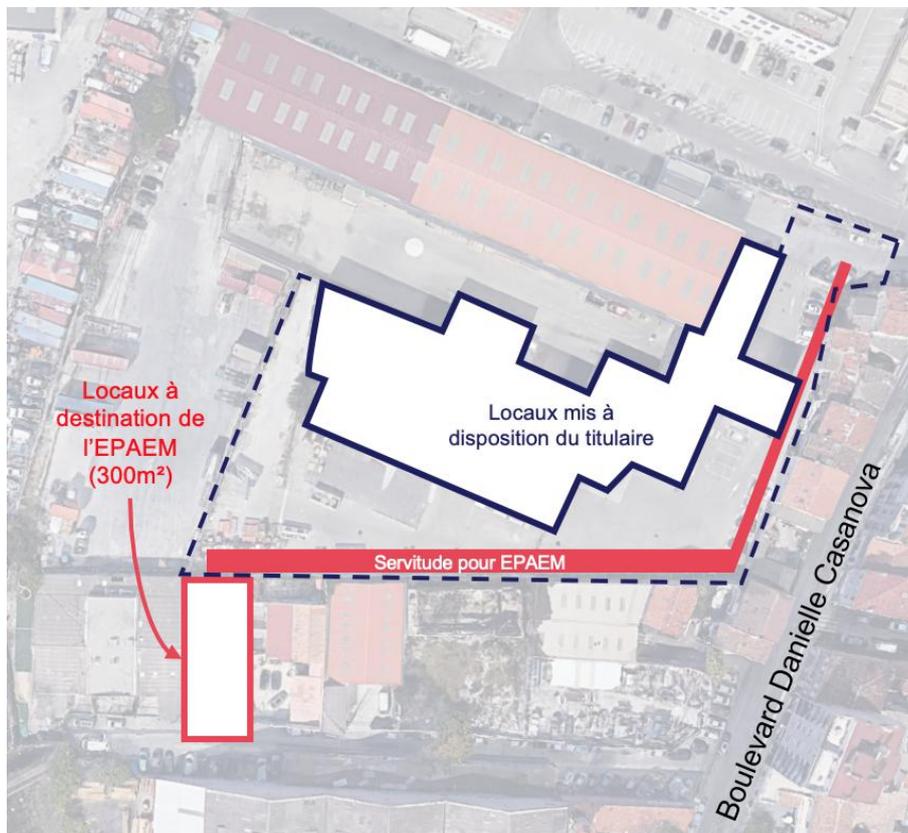
- Contribuer au développement de la filière du réemploi à Marseille, en structurant une offre crédible de matériaux, à la fois en termes de volumes et de qualité des gisements traités ;
- Développer des activités pertinentes et complémentaires telles que le stockage, le nettoyage, la remise en état, le reconditionnement et la vente de matériaux ;
- Favoriser l'emploi local, notamment par des initiatives d'insertion professionnelle et en renforçant la coopération avec les acteurs locaux et les résidents du quartier ;
- S'inscrire dans la démarche d'économie circulaire initiée par l'EPAEM, comme projet démonstrateur, en incarnant pleinement les valeurs et les pratiques du réemploi et de la réutilisation.

2.2 A QUI S'ADRESSE CET AMI ?

Inscrit dans la stratégie « MOVE » visant à activer le territoire par des actions transitoires sur les espaces libres, cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse à toutes les catégories de porteurs de projets, qui souhaitent développer des initiatives de réemploi et réutilisation de matériaux du secteur de la construction à Marseille.

Cette procédure permet aux candidats de se constituer en groupements, dans une logique de coopération et de mutualisation des compétences, afin de répondre aux exigences du projet. Ces groupements pourront inclure des structures aux statuts et compétences variés.

3. LE SITE



L'EPA Euroméditerranée (EPAEM) a identifié un site stratégique localisé au 151 Boulevard Danielle Casanova pour le développement d'une plateforme temporaire de réemploi de matériaux du BTP.

Il se situe au cœur du quartier du Canet, un secteur en pleine transformation urbaine, dynamisé par plusieurs projets structurants tels que le Parc Bougainville, récemment livré, et le futur Parc des Ayalades. Le développement de ce dernier, à vocation de gestion des eaux pluviales, permettra la transformation du quartier et l'implantation de nouveaux équipements et habitats.

Le site présente une superficie totale d'environ 6 500 m², comprenant 2 700 m² d'espaces intérieurs. Le dossier de présentation du site figurant dans le dossier de consultation comprend des photos et des plans de géomètre précisant l'état et la répartition des surfaces.

Il bénéficie d'une localisation stratégique, offrant une excellente accessibilité grâce à sa proximité avec les principaux axes routiers tels que l'autoroute A7, Gèze, et Lesseps. Les infrastructures logistiques et commerciales existantes qui accueilleraient Point P et Cedeo jusqu'en octobre 2024, permettent l'accueil de poids lourds, facilitant ainsi les flux de transport, de stockage et de distribution. Les bâtiments, modulables et fonctionnels,

sont adaptés aux activités envisagées, telles que le stockage, la remise en état et reconditionnement des matériaux, et leur vente.

Le site s'inscrit également dans une dynamique territoriale favorable, renforcée par la présence d'initiatives locales en faveur de l'économie circulaire, comme :

- La Casanova : Plateforme associative portée par la Réserve des Arts, structure spécialisée dans le réemploi de matériaux et matières issus du milieu culturel ;
- La Recyclerie Sportive : Association qui favorise le réemploi dans le domaine sportif, notamment par la réparation du matériel en accompagnement les publics ;
- LemonTri : Entreprise spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets par la mise en place de solutions innovante ;
- R+Eveil : Entreprise de travaux spécialisée dans la dépose soignée, la déconstruction sélective et le réemploi des matériaux, qui possède une plateforme dédiée au stockage et conditionnement des matériaux.

Ces acteurs offrent des opportunités de collaboration et renforcent l'impact potentiel du projet, faisant du site un lieu privilégié pour le développement d'une plateforme dédiée aux activités de réemploi des matériaux.

4. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'AMI

4.1 PHASE 1 DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Dans le cadre de cette phase, les groupements devront remettre un dossier de candidature démontrant leurs capacités techniques, économiques et organisationnelles, ainsi que leurs premières intentions de programmation pour le projet.

L'EPAEM se réserve le droit d'auditionner tout ou partie des équipes ayant remis une candidature.

Un comité de projet constitué au sein de l'EPAEM analysera les candidatures sur la base des critères définis ci-après, et sélectionnera un nombre restreint de candidats admis à présenter une offre finale en phase 2.

4.2 PHASE 2 DE SÉLECTION D'UNE OFFRE FINALE

Cette période permettra aux candidats admis à présenter une offre finale d'affermir leur projet selon des modalités qui leur seront précisées ultérieurement en complément du présent règlement de consultation.

D'ores et déjà, il est indiqué que de nouvelles visites du site seront organisées avec chaque candidat afin de lui permettre de mieux comprendre les spécificités techniques et logistiques, et de définir ses besoins d'aménagement.

Des ateliers thématiques individuels pourront être mis en place par l'EPAEM selon des conditions et modalités qui seront définies dans le règlement de la phase 2.

Les candidats devront, à l'issue de cette phase, être en mesure de présenter un plan opérationnel couvrant les cinq années d'occupation temporaire, incluant un calendrier, un budget détaillé et une proposition de gouvernance.

Les offres seront ensuite évaluées par un comité de projet, constitué au sein de l'EPAEM, l'analyse desdites offres s'appuyant sur des critères préalablement définis et communiqués. La décision finale aboutira à la désignation du projet lauréat, en vue de la signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise en œuvre de la plateforme.

4.3 INDEMNISATION DES CANDIDATS ET ABANDON DE L'AMI

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats en phase candidature et offre finale.

L'EPAEM se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat d'occupation, de ne pas donner suite à l'AMI.

Les candidats, y compris le candidat lauréat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la présente consultation.

4.4 CONSTITUTION DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupements. Dans le cas de groupements, les candidats devront désigner un représentant unique « porteur du projet ». Ce dernier sera à la fois le coordinateur de la réponse et l'acteur, assumant ainsi la responsabilité de titulaire de la convention d'occupation.

Un même acteur peut être membre de plusieurs groupements, à condition de ne pas en être le représentant unique.

Chaque candidat devra démontrer la complémentarité de ses compétences, la cohérence de ses interventions et sa capacité à répondre aux besoins techniques, financiers et organisationnels.

Les candidats sont invités à proposer des projets permettant d'occuper l'ensemble du site. Toutefois, en fonction de l'intérêt du projet, une adaptation des modalités d'occupation pourra être envisagée.

4.5 CONDITIONS D'OCCUPATION

TYPE DE CONTRAT ENVISAGE

L'opérateur retenu signera une Convention d'Occupation Précaire (COP) avec l'EPAEM, définissant les conditions d'occupation et de gestion du site.

Le modèle de fonctionnement de la plateforme est laissé à l'initiative des candidats. Néanmoins, les activités développées devront impérativement s'inscrire dans les domaines du réemploi et de la réutilisation de matériaux du secteur du BTP, et seront soumises à validation par l'EPAEM. Le projet pourra intégrer des pratiques connexes telles que l'écoconstruction ou la rénovation urbaine.

L'attention est attirée sur le fait que ce site ne pourra en aucun cas être utilisé comme une installation de traitement de déchets.

DUREE D'OCCUPATION

La durée maximale d'occupation du site est fixée à cinq ans. En conséquence, le modèle économique proposé par les candidats devra être pensé sur cette base. Sous peine de résiliation, il appartiendra à l'occupant de garantir la mise en place effective du projet pour lequel il a été titré dans un délai maximum à définir à compter de la signature de la COP.

À l'issue de la convention d'occupation, tous matériaux encore présents sur le site devront impérativement être évacués. Il appartient donc aux opérateurs d'anticiper, tout au long du projet, les modalités de valorisation ou de réemploi des matériaux stockés.

En cas de décalage du calendrier du projet urbain définitif mené par l'EPAEM, visant à terme la déconstruction du bâtiment et le développement d'un nouveau quartier, une éventuelle prolongation de l'occupation pourra être étudiée.

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'occupation du lieu est soumise au versement d'une redevance calculée sur la base d'une grille tarifaire applicable aux initiatives MOVE :

- Première année : 0.25€ /m² HT pour les surfaces bâties et 0.05 € /m² HT pour les surfaces non bâties
- 2eme et 3eme année : 0.50 € /m² HT pour les surfaces bâties et 0.10 € /m² HT pour les surfaces non bâties

- 4eme et 5eme année : 1€/m² HT pour les surfaces bâties et 0.20 €/m² HT pour les surfaces non bâties

Aucune indemnisation ne sera versée au titre des travaux réalisés. Il est cependant recommandé d'inscrire les aménagements réalisés dans une démarche de réemploi et de réversibilité.

En fonction des caractéristiques du projet, le porteur de projet pourra mettre à disposition certains espaces, à condition de respecter les mêmes conditions tarifaires que celles prévues dans la grille MOVE. Toute mise à disposition devra être compatible avec les objectifs du projet et validée au préalable par l'EPA Euroméditerranée (EPAEM) sous peine de résiliation de la COP.

Les candidats devront démontrer leur capacité à mobiliser des financements externes en apportant des garanties sur la viabilité économique et financière de leur projet, ainsi que sur leur capacité à mener à bien la mise en œuvre opérationnelle.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Cette plateforme devra s'inscrire pleinement dans la démarche d'économie circulaire initiée par l'EPAEM, en tant que projet démonstrateur. Elle devra incarner les valeurs et pratiques du réemploi et de la réutilisation, tout en servant de modèle exemplaire pour la gestion durable des ressources et la réduction des déchets dans le cadre des projets d'aménagement.

Par ailleurs l'opérateur devra garantir l'accès à un local d'environ 300 m², situé au sud-ouest du site, destiné à l'EPAEM et ses partenaires pour leurs besoins propres de stockage temporaire.

Le lauréat de l'AMI assurera la sécurisation du site par tous les moyens adaptés (gardiennage, clôture, portail, etc.) et ce, pour la durée totale de l'occupation. Le lauréat s'engage à développer son activité dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de l'AMI, sous réserve d'un délai d'installation plus long indiqué expressément dans l'offre remise.

4.6 CLAUSES DE COMMUNICATIONS

Les porteurs de projet s'engagent à faire apparaître la contribution de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Euroméditerranée aux projets issus de la démarche MOVE dans les documents et/ou actions liés à ces derniers en faisant figurer le logo de l'EPA Euroméditerranée et le label MOVE sur les supports de communication externes, physique ou numérique, y compris les communiqués et dossiers de presse.

Les candidats lauréats devront informer Euroméditerranée des sollicitations de la presse

et proposeront à cette dernière une prise de contact avec l'établissement pour une éventuelle réponse complémentaire.

Par ailleurs, il faudra solliciter l'établissement à minima un mois à l'avance pour fixer les dates des inaugurations et lancements de projet et l'informer au fur à mesure de la programmation événementielle en lien avec les projets.

Euroméditerranée participera à la promotion des projets et porteurs de projet dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication, notamment : site internet, réseaux sociaux, communiqué et dossier de presse, événements en lien avec la démarche.

4.7 DOSSIERS À REMETTRE

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt doivent remettre un dossier de candidature, en répondant aux sujets suivants dans une limite de 10 p. A4 :

- Présentation de l'équipe : description précisant les rôles et compétences de chaque membre. Cette note précisera le représentant du groupement, ainsi que les référents de chaque membre ;
- Note de compréhension des enjeux et objectifs : synthèse démontrant la compréhension des priorités du projet ;
- Présentation synthétique du projet : résumé clair du projet proposé, mettant en avant ses grandes lignes ;
- Pistes de programmation : description des activités prévues, des matériaux et volumes ciblés ;
- Modèle de la plateforme : description du statut juridique, du fonctionnement économique et de l'organisation envisagée ;
- Calendrier et phasage proposé : détail des étapes de mise en œuvre, avec un planning indicatif ;
- Une note libre qui permettra aux candidats de compléter le dossier avec les informations ou documents jugés pertinents, tels que la présentation de références similaires ou des réalisations antérieures. Ces pièces supplémentaires pourront enrichir l'évaluation de la candidature.

Dans le dossier, les candidats sont fortement incités à démontrer la viabilité économique de leur projet et à mener à bien la mise en œuvre opérationnelle.

Le format du dossier de candidature est laissé à la libre appréciation des candidats, dans le respect des éléments attendus décrits dans le présent règlement.

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via la plateforme PLACE.

CONTENU DU DOSSIER OFFRE

Un additif au présent règlement de consultation sera diffusé en début de phase 2 pour préciser ou compléter les éléments attendus dans le contenu de l'offre finale.

4.8 CRITERES DE SELECTION (PHASE 1 CANDIDATURE)

Les candidats seront jugés et sélectionnés sur les critères suivants :

COMPOSITION DE L'EQUIPE, COMPETENCES TECHNIQUES ET EXPERIENCE DANS LE REEMPLOI :

L'équipe sera évaluée sur la complémentarité des compétences mobilisées, la clarté des rôles attribués, l'expérience dans le domaine du réemploi ou, à défaut, une sensibilité et une appétence démontrées pour cette démarche.

La mise à disposition des moyens humains nécessaires ainsi que la gouvernance proposée seront également prises en compte.

SOLIDITE DU MODELE PROPOSE

La solidité du modèle économique sera jugée sur la crédibilité des approches techniques, logistiques et financières, ainsi que sur l'équilibre entre les coûts et les recettes, et la viabilité économique sur les 5 années d'occupation temporaire.

IMPACT ET VALEUR AJOUTEE DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX

Les réponses apportées aux enjeux économiques et environnementaux, la démarche innovante ainsi que les impacts bénéfiques du projet seront évaluées afin d'apprécier sa valeur ajoutée pour le territoire et le quartier.

QUALITE ET ADEQUATION DE LA PROGRAMMATION

La qualité et l'adéquation de la programmation seront analysées en tenant compte de l'originalité et de la pertinence des services et activités proposés, ainsi que de leur capacité à apporter des réponses opérationnelles aux problématiques des acteurs du territoire

4.9 INFORMATIONS ET VISITES

MODALITES DE PUBLICITE ET DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible uniquement sous forme dématérialisée et est remis gratuitement à chaque candidat sur sa demande.

Les dossiers de consultation sont à demander sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La demande de dossier devra faire clairement apparaître les coordonnées de la personne requérante ainsi que celles de la structure qu'elle représente.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du dossier ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme « PLACE » afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Les modalités techniques de dépôt d'une offre sont précisées dans le guide de dépôt joint dans le dossier de consultation.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats y trouveront les pièces suivantes, classées par ordre d'importance :

- Le présent règlement de l'AMI ;
- Support de présentation de l'AMI ;
- Dossier de présentation du site (photos, plans de géomètre);
- Diagnostics techniques disponibles (structure et sécurisation, amiante);
- Questions des candidats et réponses apportées par l'EPAEM.

Guide de dépôt d'une offre sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Toute évolution du cadre de la consultation y sera précisée (information complémentaire portée aux candidats, évolution du calendrier de la consultation, etc.)

VISITES

Deux visites groupées sont prévues durant la phase candidature afin de permettre aux opérateurs intéressés de repérer les lieux, imaginer une programmation et estimer les aménagements nécessaires.

Date de visites de site :

- Jeudi 3 juillet à 10h
- Lundi 7 juillet à 14h30

L'inscription à la visite est obligatoire pour pouvoir déposer un dossier de candidature. Cette inscription doit être effectuée par courriel auprès de l'EPAEM avant le 1^{er} juillet 2025 à midi à l'adresse suivante : Alice.noguier@euromediterranee.fr

4.10 DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes d'informations complémentaires doivent se faire par <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les demandes de renseignements devront parvenir à l'EPAEM au plus tard 6 jours ouvrés avant la fin de la consultation.

Les réponses seront communiquées par écrit.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

4.11 CALENDRIER

Ce calendrier prévisionnel est transmis à titre indicatif. Les dates mentionnées ci-dessous pourront être ajustées en fonction des besoins et des contraintes opérationnelles.

Phase	Etape	Détails
1. Candidature	Lancement de l'AMI phase 1	20 juin 2025
	Visites de site collective	3 juillet 2025 à 10h 7 juillet 2025 à 14h30
	Remise des candidatures	12 septembre 2025
	Sélection des candidats retenus	Octobre 2025
2. Offre	Lancement de la phase 2	Octobre 2025
3. Remise de l'offre finale	Phase 2	Novembre 2025
4. Sélection du lauréat	Phase 2	Novembre 2025
5. Signature de la convention de mise à disposition du site		1 ^{er} semestre 2026
6. Lancement des activités		1 ^{er} semestre 2026

